

distinctions se sont effacées la plupart du temps : les dépenses sont partout portées par les sections (excepté les rares cas où il y a suffisamment de revenus de fondation), et le traitement des vicaires ou le supplément de ces traitements — depuis que le gouvernement les paie — sont toujours fournis par la commune. La seule disposition que le vicaire apostolique retient et dont il propose la reconnaissance au collège gouvernemental est celle qui touche l'administration spirituelle et qui place chapelles et annexes sur le même plan : les prêtres qui y sont attachés, qu'ils soient résidants ou non, n'ont pas les attributions pastorales. Ils sont délégués par l'évêque « pour assister le curé, en disant la messe dans la paroisse, en prêchant et catéchant, en entendant les confessions et visitant les malades, mais toujours avec subordination au curé auquel l'admission à la première communion pascale, l'administration du baptême, du mariage et de l'extrême onction ainsi que le règlement général du service divin appartient directement ». <sup>1)</sup> En conséquence Laurent maintient la conclusion à laquelle il est arrivé dans sa lettre précédente du 13 novembre 1844 : Les habitants des sections qui possèdent une chapelle ou annexe peuvent être reconnus exempts de contribuer aux frais du culte paroissial proprement dit mais restent astreints aux dépenses pour construction de nouvelles églises et maisons curiales, à moins que ces sections n'aient été érigées en succursales épiscopales.

Comme le gouvernement a suivi lui-même cette pratique dans différents cas il est prêt à s'y tenir et enjoint au commissaire de district de faire entendre raison aux conseillers communaux. Sept mois plus tard Laurent apprend que rien ne s'oppose plus à la nouvelle construction. Le plan dressé par l'architecte emporte immédiatement son adhésion ; c'est le projet « le plus beau qui ait été proposé pendant mon administration » et qui « fera l'ornement de tout le fond de Roeser ». Il en recommande chaudement l'adoption et l'exécution. <sup>2)</sup>

En 1844 Laurent avertit le conseil de gouvernement de l'urgente nécessité de doter d'une nouvelle église la paroisse de Beaufort « qui ne possède pour temple qu'une vieille mesure ». Le gouvernement donne les ordres nécessaires pour l'entreprise d'une nouvelle construction. Mais le projet qui en est dressé et qui satisfait tout le monde disparaît dans les bureaux du commissariat de district de Grevenmacher, peut-être parce que la commune de Beaufort ne dispose pas de moyens suffisants pour l'exécution des travaux. Comme il faut cependant à cette paroisse populeuse une église très vaste et qu'il faut y mettre le prix Laurent adresse un appel pressant au gouvernement à l'effet

<sup>1)</sup> Laurent au conseil de gouvernement, 2 janvier 1845.

<sup>2)</sup> La construction nouvelle sera terminée entre 1852-54. En 1861 Bivange et Berchem seront érigés en paroisse indépendante. Voir R. M. Staud et J. Reuter: Die kirchlichen Kunstdenkmäler des Dekanats Bettemburg, T'Hémecht 1955, Heft 1 und 2.